



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie
CT/ZP - arrêté de voirie permanent 02-01-23
Stop intersection rue Victor Hugo / rue Etienne Philippe Lafosse

Fait à Montataire, le 02 janvier 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Stop intersection rue Victor Hugo / Philippe Etienne Lafosse

Le Maire de Montataire,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu, le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

Vu, l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu, l'arrêté du 9 janvier 2007 réglementant la circulation des véhicules à l'intersection de la rue Philippe Etienne Lafosse avec la rue Victor Hugo ;

Vu, le réaménagement de la rue Victor Hugo et l'instauration d'un sens unique dans sa partie comprise entre la voie d'accès à l'aire de stationnement publique des résidences « Hélène » et le carrefour avec l'avenue François Mitterrand et la rue Salvador Allendé ;

Considérant, que le réaménagement de la rue Victor Hugo avec sa nouvelle configuration conduit la municipalité à revoir pour des raisons de sécurité le régime de priorité de cette intersection ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 9 janvier 2007 réglementant la circulation des véhicules à l'intersection de la rue Philippe Etienne Lafosse avec la rue Victor Hugo est **abrogé**,

Article 2 : à l'intersection des voies communales rue Victor Hugo avec la rue Philippe Etienne Lafosse la circulation est réglementée comme suit :

- les usagers circulant rue Victor Hugo devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Philippe Etienne Lafosse considérée comme voie prioritaire.

Article 3 : ces dispositions rentreront en vigueur dès la mise en place la signalisation de police réglementaire officialisant les présentes dispositions et sera implantée par les services techniques municipaux et auront un **caractère permanent** . :

- signalisation verticale : panneau « STOP » AB4 :
- signalisation horizontale : ligne transversale continue tracée à la limite où les véhicules ont l'obligation de marquer l'arrêt

Article 4 : la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 - troisième partie – Intersection et régimes de priorité) approuvée par arrêté ministériel en date du 26 juillet 1974 modifié le 12 décembre 2018.

Article 5 : la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 - septième partie – Marques sur chaussée) approuvée par arrêté ministériel en date du 16 février 1988 modifié le 8 janvier 2016.

Article 6 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de police municipale de la ville,
- Monsieur le Directeur du service des transports de l'AXO,
- Monsieur le Directeur du service environnement de l'ACSO

Article 8 : sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Le Maire,
Conseiller départemental,



Jean-Pierre Bosino

Publié ou notifié le : 10/01/2023
Le Maire, certifie que le présent
Acte à caractère exécutoire à la
Date du..... 10/01/2023
(Loi du 22 Juillet 1982)
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Delphine KA